

ANNEXES

ANNEXE I

**DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE FRANÇAIS
AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL****Sous-épreuve de français : coefficient 2,5****1. Objectifs de la sous-épreuve**

La sous-épreuve de français permet de vérifier les compétences du candidat à :

- maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ;
- maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ;
- adapter sa lecture à la diversité des textes ;
- mettre en perspective des connaissances et des expériences.

Le candidat est amené à communiquer à l'écrit dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité de la compréhension du texte ou du corpus de textes par l'identification des enjeux et une mise en perspective ;
- la pertinence de la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture selon les situations et les destinataires ;
- la cohérence et pertinence d'un discours construit, argumenté et personnel faisant appel des connaissances et expériences et faisant preuve d'esprit critique ;
- la qualité de la langue : prise en compte des normes orthographiques, grammaticales, typographiques et lexicales.

3. Modalités d'évaluation**a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte **deux situations d'évaluation**, d'une durée maximale de trois heures, qui évaluent des compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule dans le cycle terminal de la formation. Une proposition de note sur 20 est établie.

Il porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique », et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans.

A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique...), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.

b) Epreuve ponctuelle - durée : 3 heures

L'évaluation se déroule au cours d'une épreuve écrite d'une durée de trois heures. Cette sous-épreuve, en deux parties, porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans. Elle évalue les compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule en fin de l'année de terminale.

Une proposition de note sur 20 est établie.

A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique...), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.